

Le Sous-préfet  
Sous-préfecture  
Place Royale  
51000 REIMS CEDEX



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 202 662 2986 1



Renvoyer à **FRAB**

Présenté / Avisé le : / /

Distribué le : / /

Je soussigné(e) déclare être

Le destinataire

Le mandataire

CNI / permis de conduire

Autre : .....

à facturer attesté par sa signature ou l'identité du destinataire ou de son mandataire ou d'un tiers précédemment.

RE REIMS MAIRIE PREFECTURE  
d. REIMS  
09 REV. 2023

fo

CUGR Pôle du Tardenois

9 Rue des 4 vents

51170 Ville en Tardenois

PREUVE DE DÉPÔT

Pôle Territorial du  
Tardenois

**Objet :** Communauté urbaine du Grand Reims – Projet de carte communale de la commune de POILLY.

Monsieur le Sous-Préfet,

Par délibération n° 01-2017 du 02 mars 2017, la commune de POILLY a donné son accord à la communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement de sa procédure d'élaboration de sa carte communale, et par délibération n° CC-2017-200 du 29 juin 2017 la communauté urbaine du Grand Reims a accepté de poursuivre et d'achever la procédure.

Affaire suivie par  
Angélique LECAS

Après enquête publique, la commune de POILLY a demandé à relancer la procédure par délibération n°14-2021 en date du 07 juillet 2021.

Tél : 06.31.40.35.54

Conformément aux dispositions de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de carte communale.

E-mail :  
Angelique.lecas@grandreims.fr

Vous trouverez ci-joint le dossier contenant l'ensemble des éléments constitutifs du projet de carte communale.

Veillez croire, Monsieur le Sous-Préfet, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente,

Signé électroniquement le 24/01/2023  
8ème Vice-présidente  
Nathalie MIRAVETE

~~Le Directeur  
DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES  
28 B. boulevard Lundy  
1084 REIMS CEDEX~~

LA POSTE  
RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION  
Numéro de TAR : AR 1A 202 662 2988 5

FRAB



SGR2 V2-HU2 3L 003620 PIS - 05/22

Envoyé / Avisé le : 07/01/2023
Réçu par le destinataire : Direction Départementale des Territoires
Réçu par le mandataire : Implantation Territoriale de Reims
Service : Service Urbanisme
Adresse : 28 boulevard Lundy
Code postal : 51084 REIMS CEDEX

Je certifie par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Renvoyer à  
CUGR - Pôle du Tardenois  
9 rue des 4 Vents  
51120 Ville en Tardenois

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE CLIENT

Direction des Territoires

Pôle Territorial du  
Tardenois

**Objet : Communauté urbaine du Grand Reims – Projet de carte communale de la commune de POILLY.**

Monsieur le Directeur,

Par délibération n° 01-2017 du 02 mars 2017, la commune de POILLY a donné son accord à la communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement de sa procédure d'élaboration de sa carte communale, et par délibération n° CC-2017-200 du 29 juin 2017 la communauté urbaine du Grand Reims a accepté de poursuivre et d'achever la procédure.

Affaire suivie par  
Angélique LECAS

Après enquête publique, la commune de POILLY a demandé à relancer la procédure par délibération n°14-2021 en date du 07 juillet 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de carte communale.

Tél : 06.31.40.35.54

Vous trouverez ci-joint le dossier contenant l'ensemble des éléments constitutifs du projet de carte communale.

E-mail :  
Angelique.lecas@grandreims.fr

Veillez croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente,

Signé électroniquement le 24/01/2023  
8ème Vice-présidente  
Nathalie MIRAVETE

2021-01-26 10:00:00  
Courriel départemental de la  
Marne  
2 bis rue de Jésoient  
CS 30454  
1038 Châlons en Champagne

LA POSTE  
RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 202 662 2984 7



PARTEMENT DE MARNE  
SERVICE COURRIER  
3 FEB 2023  
COURRIER - ARRIVEE

COGR Pde  
9 rue des 4 vents  
51170 Ville en Tardenois

Présenté / Avisé le :	/ /
tribué le :	/ /
Le soussigné(e) déclare être	
Le destinataire	
Le mandataire	
NI / permis de conduire	
Autre :	

leur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Niveau de garantie

**Direction des Territoires**

Pôle Territorial du  
Tardenois

**Objet : Communauté urbaine du Grand Reims – Projet de carte communale de la commune de POILLY.**

Monsieur le Président,

Par délibération n° 01-2017 du 02 mars 2017, la commune de POILLY a donné son accord à la communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement de sa procédure d'élaboration de sa carte communale, et par délibération n° CC-2017-200 du 29 juin 2017 la communauté urbaine du Grand Reims a accepté de poursuivre et d'achever la procédure.

Affaire suivie par  
Angélique LECAS

Après enquête publique, la commune de POILLY a demandé à relancer la procédure par délibération n°14-2021 en date du 07 juillet 2021.

Tél : 06.31.40.35.54

Conformément aux dispositions de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de carte communale.

E-mail :  
Angelique.lecas@grandreims.fr

Vous trouverez ci-joint le dossier contenant l'ensemble des éléments constitutifs du projet de carte communale.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente,

Signé électroniquement le 24/01/2023  
8ème Vice-présidente  
Nathalie MIRAVETE

PREUVE DE DÉPÔT



provenance de : DESTINATAIRE  
Bureau Régional Grand Est  
1 Place Adolphe Keller  
BP 31056  
7070 STRASBOURG

LA POSTE  
RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 202 662 2983 0  
Renvoyer à FRAB

REGION GRAND EST  
Courrier arrivé le  
- 7 FEV. 2023

CUGR Pôle du Tardenois

9 Rue des 4 Vents  
51170 Ville en Tardenois

Direction des Territoires

Pôle Territorial du  
Tardenois

**Objet : Communauté urbaine du Grand Reims – Projet de carte communale de la commune de POILLY.**

Monsieur le Président,

Par délibération n° 01-2017 du 02 mars 2017, la commune de POILLY a donné son accord à la communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement de sa procédure d'élaboration de sa carte communale, et par délibération n° CC-2017-200 du 29 juin 2017 la communauté urbaine du Grand Reims a accepté de poursuivre et d'achever la procédure.

Affaire suivie par  
Angélique LECAS

Après enquête publique, la commune de POILLY a demandé à relancer la procédure par délibération n°14-2021 en date du 07 juillet 2021.

Tél : 06.31.40.35.54

Conformément aux dispositions de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de carte communale.

Vous trouverez ci-joint le dossier contenant l'ensemble des éléments constitutifs du projet de carte communale.

E-mail :  
Angelique.lecas@grandreims.fr

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente,

Signé électroniquement le 24/01/2023  
8ème Vice-présidente  
Nathalie MIRAVETE

PREUVE DE DÉPÔT

LETRE  
TRI FACILE  
PAPIER  
TEST ET TEL  
OGIC  
à carbone  
recyclé

NUMÉRO DE L'IMPRIMERIE ET  
INDUSTRIE-DIRECTION DU PÔLE  
BP 25 M. DEVELOPPEMENT  
rue des 4 VENTS  
LE REIMS LE DÉPÔT

LA POSTE  
RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 202 662 2985 4



SGR2-VZ-HU2-SL-003580-01-05/22

Remis / Avisé le :	3 / 12 / 2023
Révisé le :	3 / 12 / 2023
Le destinataire a déclaré être	
Le destinataire	
Le mandataire	
NI / permis de conduire	
Autre : .....	

Sur atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

Renvoyer à **FRAB**  
CUGR Pôle du Tardenois  
9 Rue des 4 Vents  
51170 Ville en Tardenois

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER PAR LE DÉPÔT

Consultez également à la Lettre recommandée en ligne, consultez [www.laposte.fr](http://www.laposte.fr).

Direction des Territoires

Pôle Territorial du  
Tardenois

**Objet : Communauté urbaine du Grand Reims – Projet de carte  
communale de la commune de POILLY.**

Monsieur le Directeur Général,

Par délibération n° 01-2017 du 02 mars 2017, la commune de POILLY a donné son accord à la communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement de sa procédure d'élaboration de sa carte communale, et par délibération n° CC-2017-200 du 29 juin 2017 la communauté urbaine du Grand Reims a accepté de poursuivre et d'achever la procédure.

Après enquête publique, la commune de POILLY a demandé à relancer la procédure par délibération n°14-2021 en date du 07 juillet 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de carte communale.

Vous trouverez ci-joint le dossier contenant l'ensemble des éléments constitutifs du projet de carte communale.

Veuillez croire, Monsieur le Directeur Général, à l'expression de ma considération distinguée.

Affaire suivie par  
Angélique LECAS

Tél : 06.31.40.35.54

E-mail :  
[Angelique.lecas@grandreims.fr](mailto:Angelique.lecas@grandreims.fr)

Pour la Présidente,

Signé électroniquement le 24/01/2023  
8ème Vice-présidente  
Nathalie MIRAVETE

Provenance de : *le Pôle Urb*  
*l'ensemble de notes*  
*18/01/2023*  
*1062 REIMS*

Destinataire / Avisé le : *31/2/23*  
 Tribu le : *31/2/23*  
 Le destinataire  
 Le mandataire  
 CNI / permis de conduire  
 Autre : .....

*[Signature]*



**RECOMMANDÉ :  
 AVIS DE RECEPTION  
 AR 1A 202 662 2989 2**

Numéro de l'AR :



Renvoyer à



*GR Pôle du Tardenois*  
*Rue des 4 Vents*  
*51170 Ville en Tardenois*



Pôle Territorial du  
 Tardenois

**Objet : Communauté urbaine du Grand Reims – Projet de carte  
 communale de la commune de POILLY.**

Monsieur le Président,

Par délibération n° 01-2017 du 02 mars 2017, la commune de POILLY a donné son accord à la communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement de sa procédure d'élaboration de sa carte communale, et par délibération n° CC-2017-200 du 29 juin 2017 la communauté urbaine du Grand Reims a accepté de poursuivre et d'achever la procédure.

Après enquête publique, la commune de POILLY a demandé à relancer la procédure par délibération n°14-2021 en date du 07 juillet 2021.

Affaire suivie par  
 Angélique LECAS

Conformément aux dispositions de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de carte communale.

Tél : 06.31.40.35.54

Vous trouverez ci-joint le dossier contenant l'ensemble des éléments constitutifs du projet de carte communale.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

E-mail :  
 Angélique.lecas@grandreims.fr

Pour la Présidente,

Signé électroniquement le 24/01/2023  
 8ème Vice-présidente  
 Nathalie MIRAVETE

*[Signature]*

Provenance de :  
Mairie Territoriale de l'agglomération  
de la vallée de la Vesdre  
31 Rue des 4 Vents  
200 EPERNAVY



RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 202 662 2981 6



Renvoyer à FRAB

Destinataire / Avisé le : 3 1 2 1 2 3  
Bureau : 3 1 2 1 2 3  
Le destinataire déclare être :  
- destinataire  
- mandataire  
- titulaire d'un permis de conduire  
Atteste par sa signature que l'identité du destinataire ou de son mandataire a été vérifiée précédemment.

CUGR Pôle du Tardenois  
9 Rue des 4 Vents  
51170 Ville en Tardenois

Direction des Territoires

Pôle Territorial du  
Tardenois

**Objet : Communauté urbaine du Grand Reims – Projet de carte communale de la commune de POILLY.**

Monsieur le Directeur,

Par délibération n° 01-2017 du 02 mars 2017, la commune de POILLY a donné son accord à la communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement de sa procédure d'élaboration de sa carte communale, et par délibération n° CC-2017-200 du 29 juin 2017 la communauté urbaine du Grand Reims a accepté de poursuivre et d'achever la procédure.

Affaire suivie par  
Angélique LECAS

Après enquête publique, la commune de POILLY a demandé à relancer la procédure par délibération n°14-2021 en date du 07 juillet 2021.

Tél : 06.31.40.35.54

Conformément aux dispositions de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de carte communale.

Vous trouverez ci-joint le dossier contenant l'ensemble des éléments constitutifs du projet de carte communale.

E-mail :  
Angelique.lecas@grandreims.fr

Veillez croire, Monsieur le Directeur, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente,

Signé électroniquement le 24/01/2023  
8ème Vice-présidente  
Nathalie MIRAVETE

PREUVE DE DÉPÔT  
TRI FACILE  
PAPIER  
OGIC  
lité carbone  
raitecarbone

## LECAS Angelique

---

**De:** DEVYNCK REYNALD <devynck.reynald@marne.fr>  
**Envoyé:** mardi 7 février 2023 08:44  
**À:** Caroline SARTORI; LECAS Angelique  
**Cc:** Mairie-POILLY; IVERNEL ANNE-MARIE; GENTILHOMME SAMANTHA; BP-DRD-CIP-NORD  
**Objet:** RE: Carte Communale de POILLY

Bonjour,

Par courrier en date du 24 janvier dernier, la CUGR nous informe de la poursuite de la procédure pour l'élaboration de la carte communale de la commune de POILLY.

A la lecture des documents transmis, je vous informe ne pas avoir de remarque à formuler.

Il conviendra toutefois, que la commune se positionne quand au devenir des plans d'alignement en vigueur sur le territoire communal.


Restant à votre disposition.

Bien cordialement,

**Reynald DEVYNCK**  
Responsable CIP  
Direction des Routes Départementales  
tél.+33326776558 . mobile +33607754230  
[devynck.reynald@marne.fr](mailto:devynck.reynald@marne.fr)



CIP Nord (Reims)  
12, rue André F.J. Rieg . BP 351  
51688 Reims Cedex 2  
 Retrouvez-nous sur [www.marne.fr](http://www.marne.fr)

 N'imprimez ce mail qu'en cas de nécessité

---

**De :** Caroline SARTORI <caroline.sartori@auddice.com>  
**Envoyé :** lundi 6 février 2023 18:04  
**À :** DEVYNCK REYNALD <devynck.reynald@marne.fr>  
**Cc :** LECAS Angelique <Angelique.LECAS@grandreims.fr>  
**Objet :** RE: Carte Communale de POILLY

Bonjour Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver sur le lien ci-après le projet de la carte communale de Poilly :

<https://auddice.fromsmash.com/Dossier-carte-communale-POILLY>

Je suis navrée que la clé USD n'ai pas fonctionné.

Bonne fin de journée,

Bien cordialement



**Caroline SARTORI**  
Urbaniste - responsable agence Grand-Est  
auddicé urbanisme  
06 34 78 94 45  
6 place Sainte-Croix



202304 A / 08831



Une autre vie s'invente ici

MADAME LA PRESIDENTE  
Communauté Urbaine du Grand Reims  
Pôle territorial du Tardenois  
9, rue des 4 vents  
51170 VILLE-EN-TARDENOIS

POURCY, le 10 avril 2023

Nos Réf : AR / EPo 2023-50

Affaire suivie par : Angélique LECAS

Objet : Avis sur le projet de carte communale de la commune de Poilly

Madame la Présidente,

Le Parc naturel régional de la Montagne de Reims a été sollicité concernant le projet de carte communale de la commune de Poilly, afin qu'il rende un avis quant à la cohérence de ce projet vis-à-vis des dispositions de la charte « Objectif 2024 », dont la commune est signataire.  
Après analyse du projet, nous émettons un **avis favorable** au projet de carte communale de la commune de Poilly.

Vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de mes salutations respectueuses.

Amélie Radureau

Chargée de mission Urbanisme et Paysage



53 PARCS  
NATURELS  
REGIONAUX  
EN FRANCE

Parc naturel régional de la Montagne de Reims • Maison du Parc, Chemin de Nanteuil 51480 Pourcy  
Tél : 03 26 59 44 44 • [contact@parc-montagnedereims.fr](mailto:contact@parc-montagnedereims.fr) • [www.parc-montagnedereims.fr](http://www.parc-montagnedereims.fr)

Logo de la Communauté Urbaine du Grand Reims - Parc naturel régional de la Montagne de Reims - 51170 Ville-en-Tardenois - 03 26 59 44 44 - [www.parc-montagnedereims.fr](http://www.parc-montagnedereims.fr) - 51170 Ville-en-Tardenois - 03 26 59 44 44 - [contact@parc-montagnedereims.fr](mailto:contact@parc-montagnedereims.fr) - [www.parc-montagnedereims.fr](http://www.parc-montagnedereims.fr)

**MONSIEUR LE PRESIDENT  
PARC NATUREL DE LA MONTAGNE DE REIMS  
CHEMIN DE NANTEUIL  
51480 POURCY CEDEX**

**Direction des Territoires**

Pôle Territorial du  
Tardenois

**Objet : Communauté urbaine du Grand Reims – Projet de carte  
communale de la commune de POILLY.**

Monsieur le Président,

Par délibération n° 01-2017 du 02 mars 2017, la commune de POILLY a donné son accord à la communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement de sa procédure d'élaboration de sa carte communale, et par délibération n° CC-2017-200 du 29 juin 2017 la communauté urbaine du Grand Reims a accepté de poursuivre et d'achever la procédure.

Affaire suivie par  
Angélique LECAS

Après enquête publique, la commune de POILLY a demandé à relancer la procédure par délibération n°14-2021 en date du 07 juillet 2021.

Tél : 06.31.40.35.54

Conformément aux dispositions de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de carte communale.

E-mail :  
Angelique.lecas@grandreims.fr

Vous trouverez ci-joint le dossier contenant l'ensemble des éléments constitutifs du projet de carte communale.

Veillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente,

Signé électroniquement le 24/01/2023  
8ème Vice-présidente  
Nathalie MIRAVETE





**AGRICULTURES  
& TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE  
MARNE

Madame la Présidente  
COMMUNAUTE URBAINE DU GRAND REIMS  
Pôle Territorial du Tardenois  
CS 80036  
51722 REIMS CEDEX

Châlons-en-Champagne, le 21 février 2023

Madame la Présidente,

**Objet**  
Carte communale  
Poilly

**Référence**  
Dossier n°2023/242

**Dossier suivi par**  
Pôle Territoires, environnement et  
société

**Copies à :**  
- AUDICCE  
- Direction Départementale  
des Territoires

La Chambre d'Agriculture de la Marne a bien reçu le nouveau projet de carte communale de POILLY et nous vous en remercions.

Les limites de la zone constructible ont évolué par rapport à la dernière version de carte communale.

En effet, une zone Ca a été créée pour permettre la construction de plusieurs bâtiments d'hébergement à destination des vendangeurs de Moët et Chandon. Aussi, la commune a supprimé l'extension de la zone d'activités existante.

Ainsi, pour répondre à son objectif de construire 10 logements sur les dix prochaines années et pour prendre en compte les besoins liés à l'activité viticole, plusieurs secteurs ont été identifiés :

- 2 140 m<sup>2</sup> de dents creuses mobilisables en prenant en compte une rétention foncière de 50%,
- 3 700 m<sup>2</sup> ouverts en extension pour l'habitat, actuellement occupés par des terres agricoles
- 7 502 m<sup>2</sup> pour le projet lié à l'activité viticole, actuellement considérés comme des espaces naturels

Nous rappelons qu'il sera nécessaire de recommander aux pétitionnaires des nouvelles constructions, en limite de terres agricoles, de créer une zone tampon végétalisée en transition avec les terres agricoles.

La commune présente une consommation foncière raisonnée et répondant en partie à des projets concrets.

En conséquence, la Chambre d'agriculture de la Marne émet un avis favorable à ce nouveau projet de carte communale.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président,  
Hervé SANCHEZ



**Siège Social**

Complexe agricole du Mont Bernard  
Route de Suippes - CS90525  
51009 Châlons-en-Champagne Cedex  
Tél : 03 26 64 08 13  
Fax : 03 26 64 95 00  
accueil-chalons@marne.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Siret 185 102 514 000 14  
APE 9411Z  
[www.marne.chambre-agriculture.fr](http://www.marne.chambre-agriculture.fr)



**MONSIEUR LE PRESIDENT  
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA MARNE  
COMPLEXE AGRICOLE DU MONT BERNARD  
ROUTE DE SUIPPES - CS 90525  
51009 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX**

**Direction des Territoires**

Pôle Territorial du  
Tardenois

**Objet : Communauté urbaine du Grand Reims – Projet de carte  
communale de la commune de POILLY.**

Monsieur le Président,

Par délibération n° 01-2017 du 02 mars 2017, la commune de POILLY a donné son accord à la communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement de sa procédure d'élaboration de sa carte communale, et par délibération n° CC-2017-200 du 29 juin 2017 la communauté urbaine du Grand Reims a accepté de poursuivre et d'achever la procédure.

Affaire suivie par  
Angélique LECAS

Après enquête publique, la commune de POILLY a demandé à relancer la procédure par délibération n°14-2021 en date du 07 juillet 2021.

Tél : 06.31.40.35.54

Conformément aux dispositions de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de carte communale.

Vous trouverez ci-joint le dossier contenant l'ensemble des éléments constitutifs du projet de carte communale.

E-mail :  
Angelique.lecas@grandreims.fr

Veillez croire, Madame la Présidente, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente,

Signé électroniquement le 24/01/2023  
8ème Vice-présidente  
Nathalie MIRAVETE



provenance de :  
LE PRESIDENT  
DEPARTEMENT DE LA TARNE  
DIRECTION DES POSTES  
PARTICULIERS 127 A F J Re  
1687 REIMS CEDEX 2

LA POSTE  
RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION  
Numéro de l'AR : AR 1A 202 662 2987 8



présenté / Avisé le : / 10<sup>3</sup> FEV 2023  
distribué le : /  
Le destinataire  
Le mandataire  
CNI / permis de conduire  
Autre : .....

Renvoyer à  
FRAB  
CUGR Pôle du Tardenois  
9 Rue des 4 Vents  
51170 Ville en Tardenois

Direction des Territoires

Pôle Territorial du  
Tardenois

**Objet : Communauté urbaine du Grand Reims – Projet de carte communale de la commune de POILLY.**

Monsieur le Président,

Par délibération n° 01-2017 du 02 mars 2017, la commune de POILLY a donné son accord à la communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement de sa procédure d'élaboration de sa carte communale, et par délibération n° CC-2017-200 du 29 juin 2017 la communauté urbaine du Grand Reims a accepté de poursuivre et d'achever la procédure.

Affaire suivie par  
Angélique LECAS

Après enquête publique, la commune de POILLY a demandé à relancer la procédure par délibération n°14-2021 en date du 07 juillet 2021.

Tél : 06.31.40.35.54

Conformément aux dispositions de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de carte communale.

E-mail :  
Angelique.lecas@grandreims.fr

Vous trouverez ci-joint le dossier contenant l'ensemble des éléments constitutifs du projet de carte communale.

Veuillez croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Pour la Présidente,

Signé électroniquement le 24/01/2023  
8ème Vice-présidente  
Nathalie MIRAVETE

PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER DANS LE BUREAU

**Direction des Routes Départementales**  
Service des Affaires Foncières  
Routières et de l'Urbanisme

Affaire suivie par : *Samantha GENTILHOMME*  
Nos réf. : 187/DRD/SAFRU/SG  
Tél. : 03 26 69 49 63  
*samantha.gentilhomme@marne.fr*

Madame Catherine VAUTRIN  
Présidente de la communauté urbaine  
du Grand Reims  
Pôle Territorial du Tardenois  
CS 80036  
51722 REIMS Cedex

Affaire suivie au Grand Reims par:  
Angélique LECAS

Châlons-en-Champagne, le **06 MARS 2023**

Objet : élaboration carte communale de POILLY

Madame la Présidente,

*Chia Catherine,*

Vous m'avez adressé, pour avis, le projet de carte communale de POILLY.

Après examen, je vous informe que ce dossier fait l'objet des observations mentionnées à l'annexe ci-jointe.

La direction des routes départementales se tient à votre disposition pour vous apporter toute autre précision complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Dans cette attente, je vous prie de croire, Madame la Présidente, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

*Bien à toi*

Le Président du Conseil départemental



**Christian BRUYEN**

### Avis sur la carte communale de POILLY

Une carte communale qualifie le développement d'une commune à travers un projet d'aménagement global. Dans ce cadre, des zones d'extension urbaine ont été définies lors de l'élaboration du document.

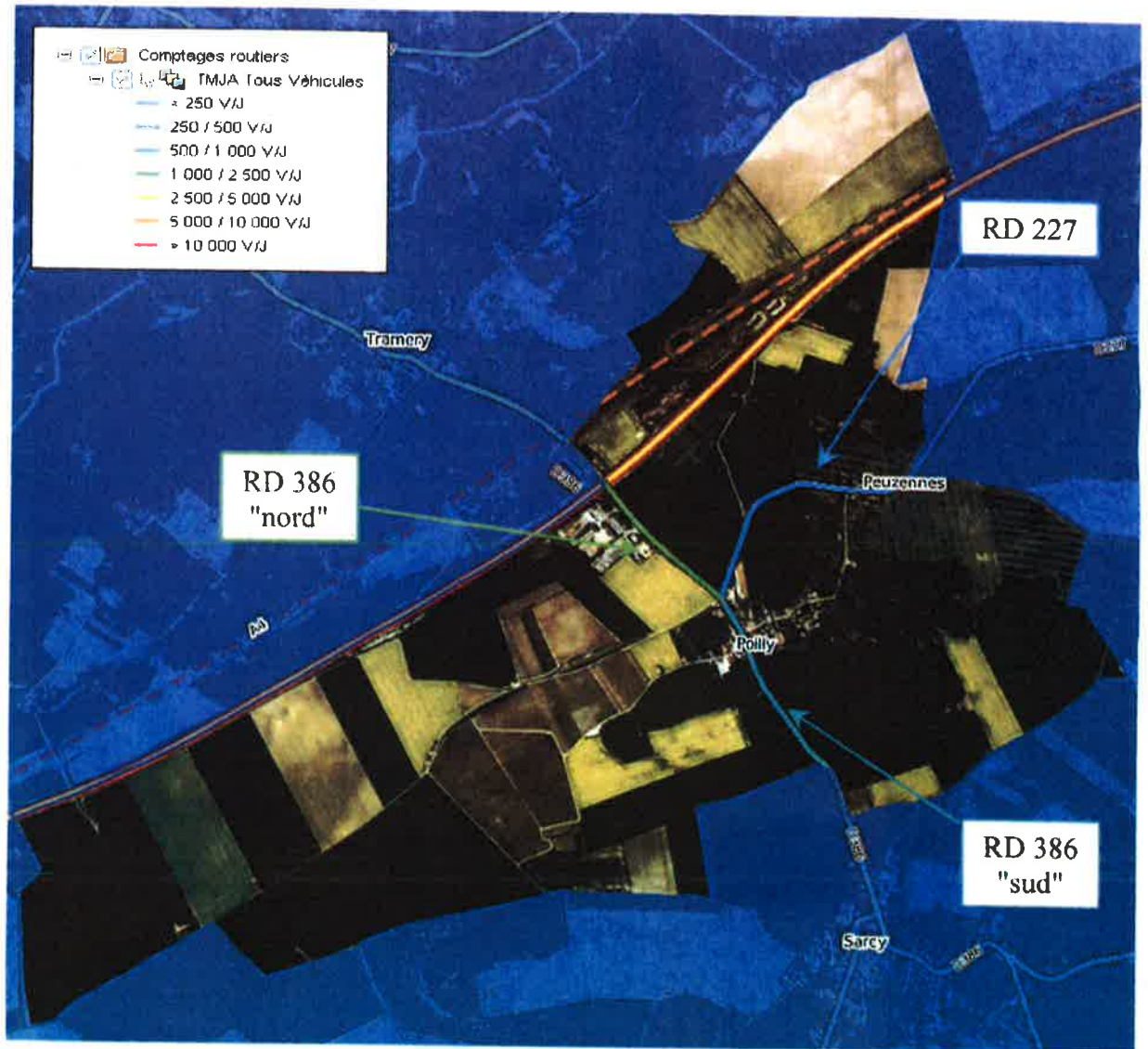
La commune est concernée par les RD227 et 386 en traverse de son agglomération et hors agglomération.

Afin d'anticiper les interfaces entre routes départementales et zones d'extension urbaine qui se poseront lors des phases opérationnelles, les points suivants sont précisés :

- la route départementale assure essentiellement le trafic de transit interurbain. En traverse d'agglomération, elle devient « rue », siège de fonctions urbaines, la continuité du trafic de transit restant nécessaire. À cette fin les aménagements par le développement de l'urbanisation ne devront pas restreindre la circulation des véhicules autorisés. Il est ainsi préconisé, pour le réseau routier départemental en agglomération, une largeur de chaussée de 6m, permettant le croisement de tous véhicules sans favoriser une vitesse excessive (cette valeur peut être réduite à 5m50 dans certains cas) ;
- de plus, il convient de rappeler que l'extension linéaire de l'urbanisation le long des RD n'est jamais souhaitable car elle implique :
  - o une traversée d'agglomération rallongée si le panneau d'entrée d'agglomération est déplacé. Or plus une traversée d'agglomération est longue, plus il est difficile aux usagers de maintenir les vitesses réglementées ;
  - o des nuisances (nuisances sonores, risques associés au trafic, etc.) pour les riverains situés hors de l'agglomération, si le panneau d'entrée d'agglomération n'est pas déplacé ;
- enfin, il conviendra d'être attentif d'une part à ne pas multiplier les carrefours sur RD, et d'autre part au trafic supplémentaire qui pourra être généré aux alentours des RD situées à proximité des zones d'extension urbaine. Ce trafic supplémentaire devra être pris en compte dans les futurs aménagements.

Les aménagements proches ou débouchant sur RD devront être étudiés en concertation avec les services du département lors des phases opérationnelles. Le portage financier sera à la charge du pétitionnaire.

Prise en compte des marges de recul relatives à l'implantation de constructions le long de RD existantes ou projetées



Le Département a défini en fonction du trafic sur routes départementales des marges de recul hors agglomération pour l'implantation des bâtiments riverains de ces infrastructures :

En dehors des espaces urbanisés des communes, le long des routes départementales les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des routes classées à grande circulation. Sur une route bidirectionnelle à deux voies de circulation, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de quinze mètres (15m) de part et d'autre de l'axe de la chaussée. La largeur de cette bande est augmentée de la moitié de la largeur du nombre de voies de circulation supplémentaires, et, le cas échéant, de la moitié de la largeur du terre-plein central, ainsi que des largeurs ponctuelles liées aux voies de sortie, d'accès, de parking... (Article 2-11 du Règlement de la voirie départementale)



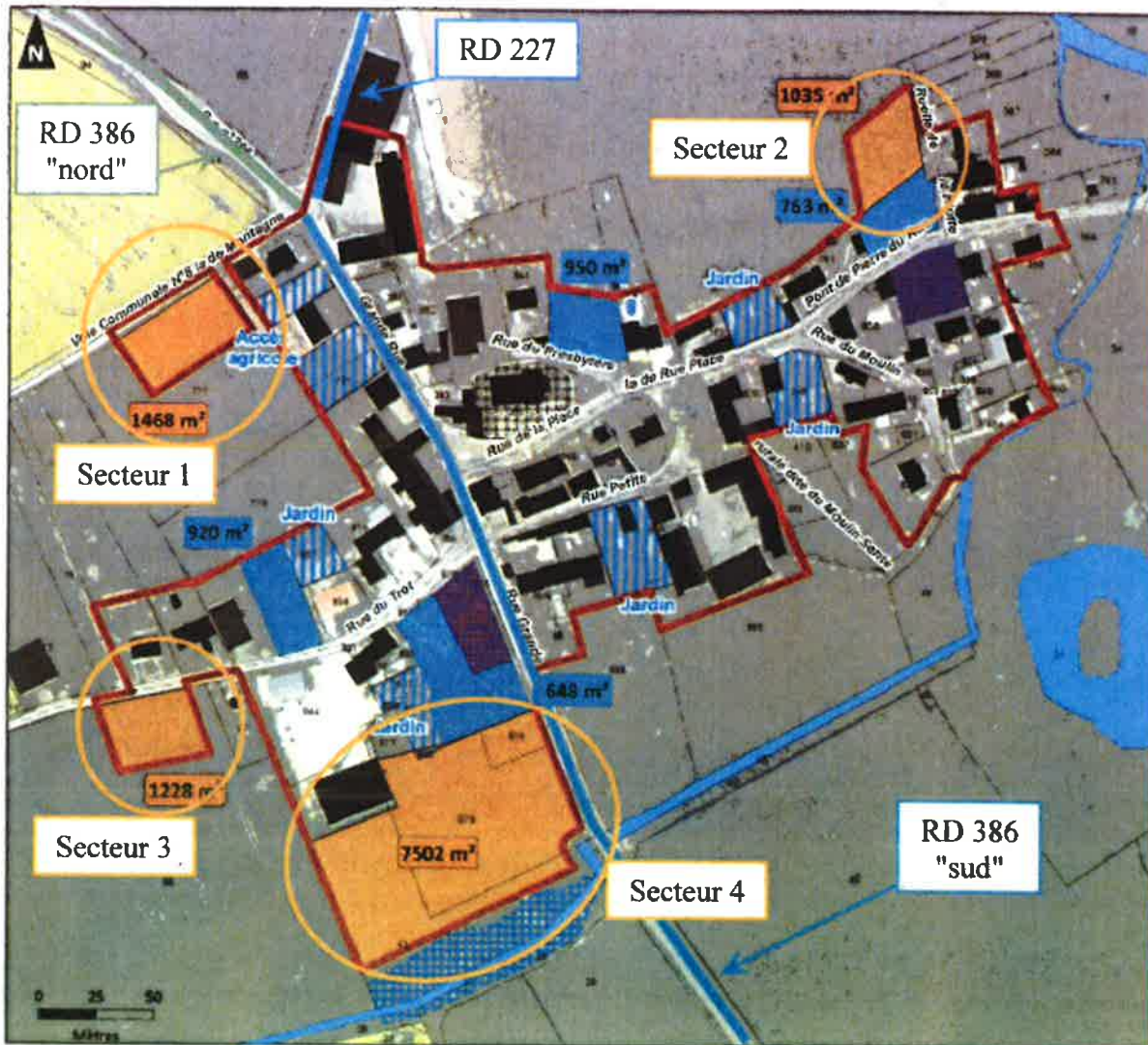
ANNEXES



Commune de Poilly (51)  
Elaboration de la Carte Communale

Diagnostic foncier

Version provisoire  
du 23/12/2022



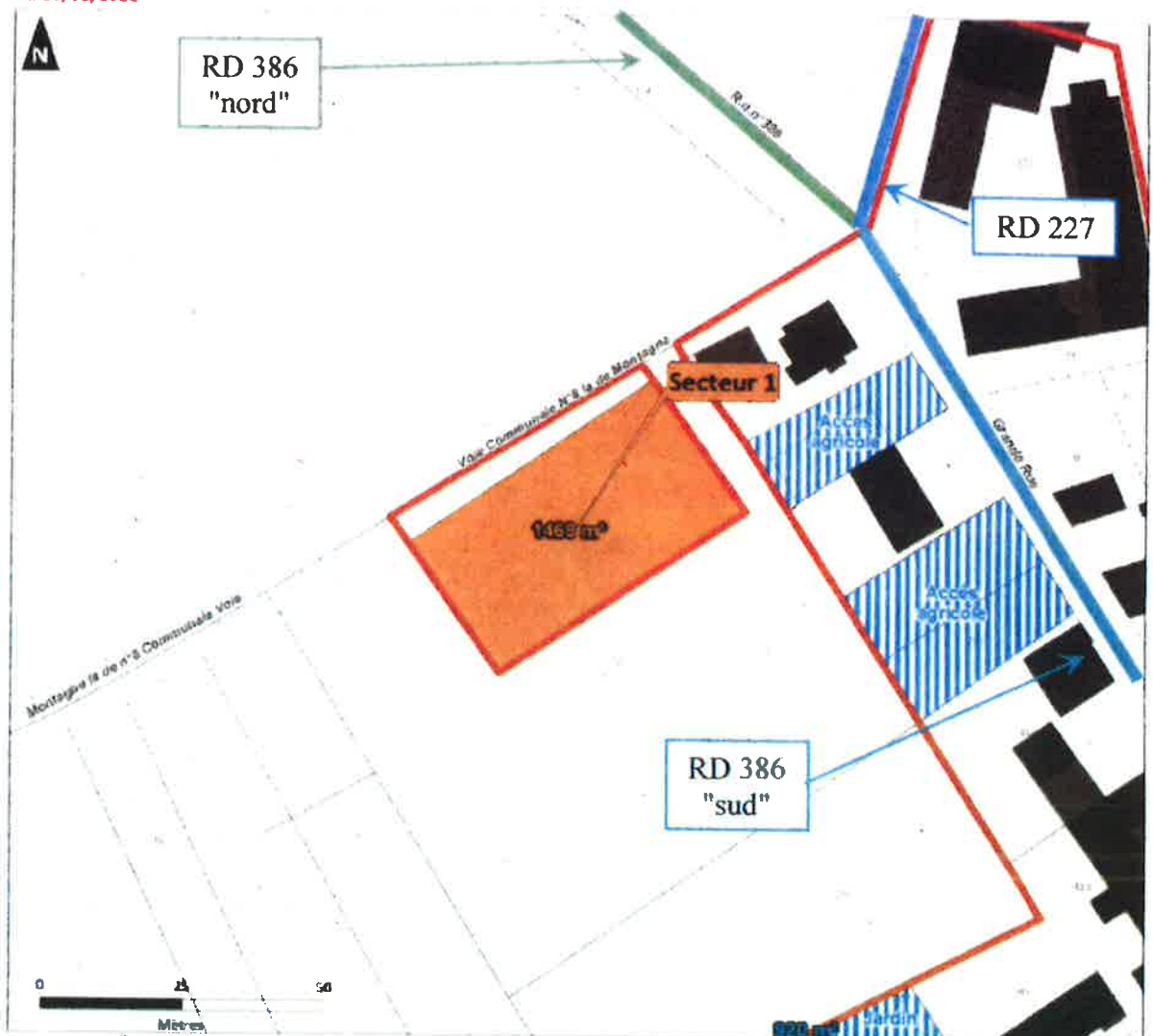
Sources : IGN - Auddicé urbanisme 2022

Réalisation : Auddicé urbanisme, décembre 2022

- Zone constructible
- Autorisation d'urbanisme en cours
- Dent creuse
- Terrain stratégique
- Terrain non mobilisable
- Zone tampon PNR MR







**Secteur 1 - Extension possible**



Source : IGN - Auddice urbanisme 2022

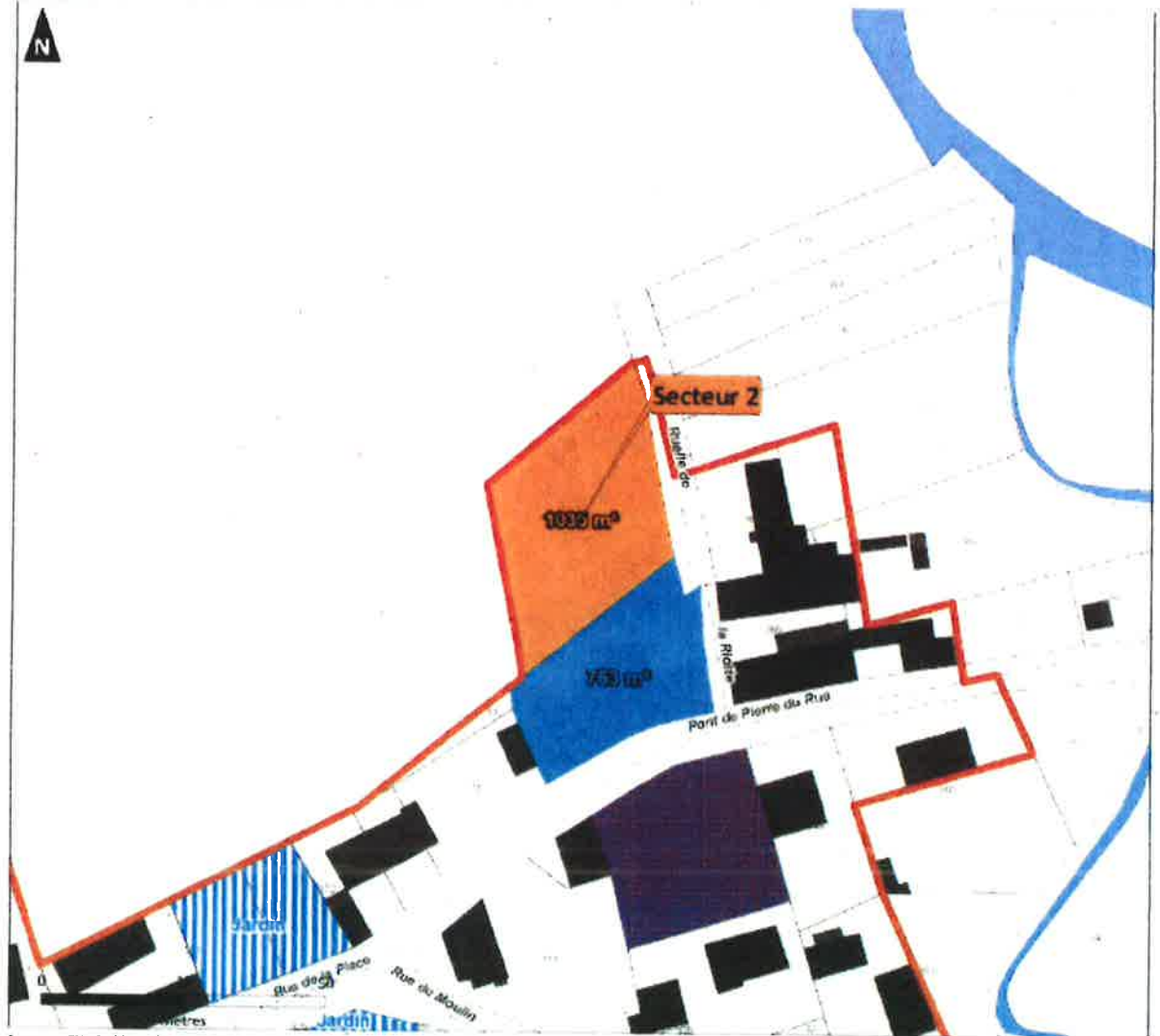
Réalisation : Auddice urbanisme, décembre 2022

-  Zone constructible
-  Dent creuse
-  Terrain stratégique
-  Terrain non mobilisable








**Secteur 2 - Extension possible**

Version provisoire  
du 23/12/2022



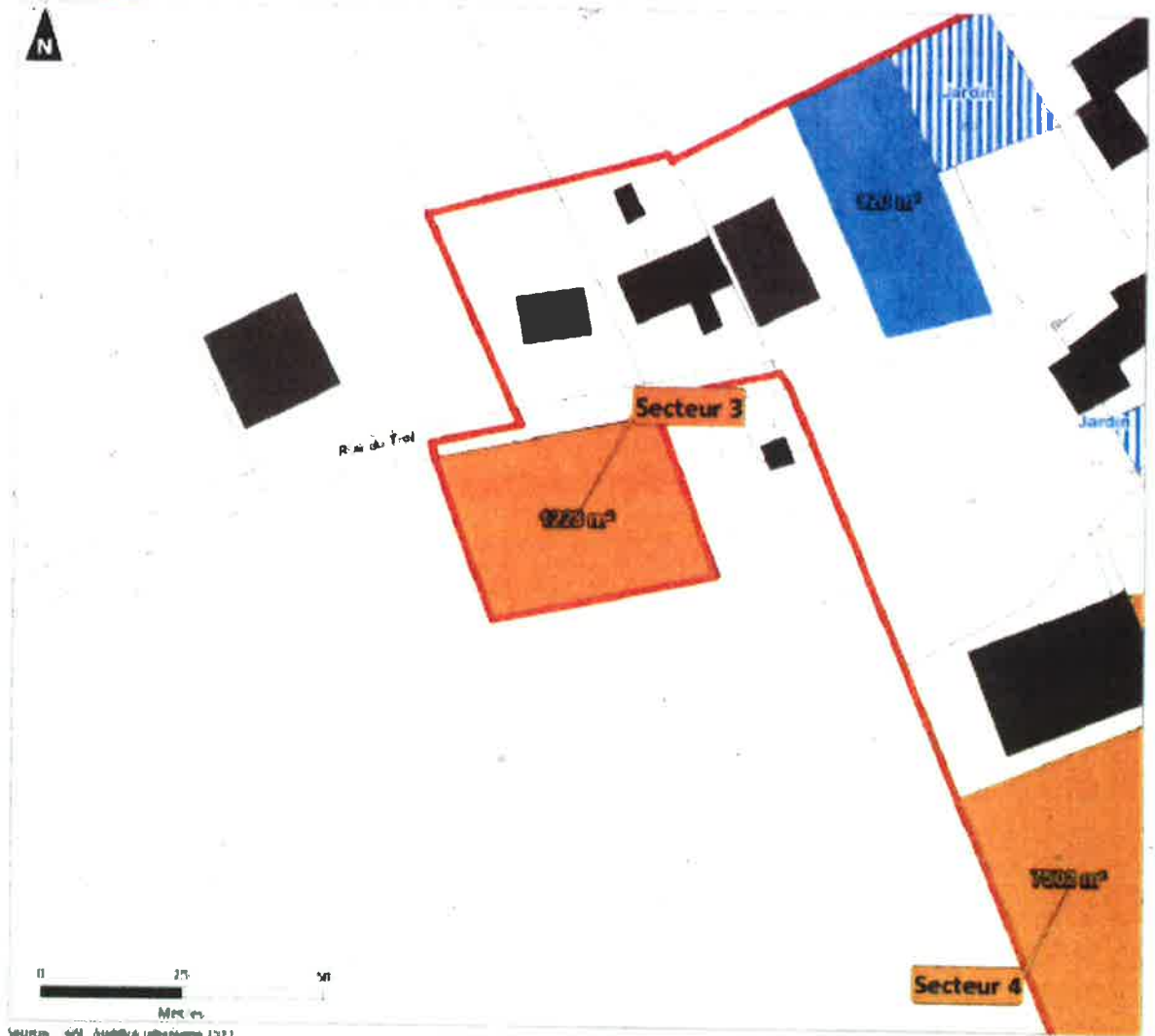
Sources : IGN, Audiocé urbanisme 2022

Réalisation : Audiocé urbanisme, décembre 2022

-  Zone constructible
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Dent creuse
-  Terrain stratégique
-  Terrain non mobilisable



### Secteur 3 - Extension possible



Secteur 3 - 4/4 - Auddice Urbanisme 12/22

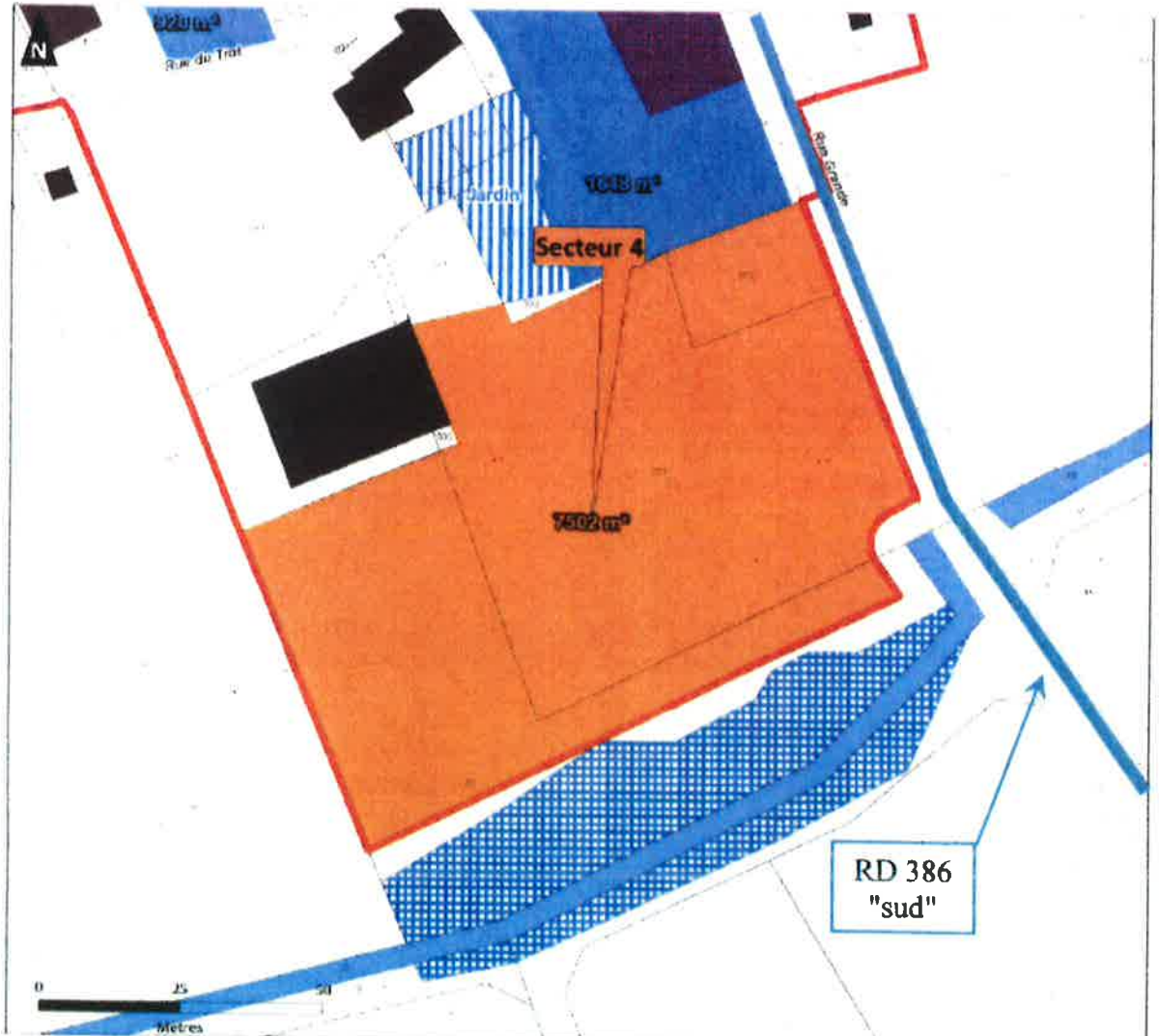
Réalisation : Auddice Urbanisme, décembre 2022

- Zone constructible
- Dent creuse
- Terrain stratégique
- Terrain non mobilisable









**Secteur 4 - Extension possible**

Version provisoire  
du 23/12/2022

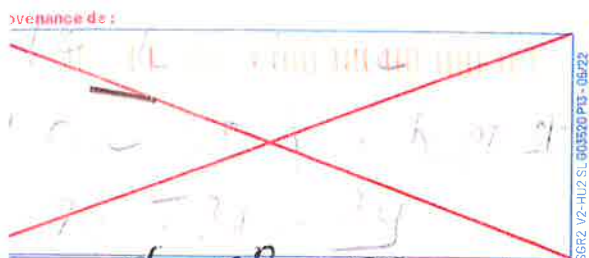


Source: IGN Audidice urbanisme 2022

Réalisation : Audidice urbanisme, décembre 2022

-  Zone constructible
-  Autorisation d'urbanisme en cours
-  Dent creuse
-  Terrain stratégique
-  Terrain non mobilisable
-  Zone tampon PNR MR





RECOMMANDÉ :  
AVIS DE RECEPTION

Numéro de l'AR : AR 1A 202 662 2993 9



Renvoyer à FRAB

Destinataire / Avisé le	04 102 / 23
Remis le	04 102 / 23
Le destinataire a déclaré être	
Le destinataire	
Le mandataire	
Titulaire / permis de conduire	
Titre	

CUOR Pôle du Tardenois  
 9 rue des 4 vents  
 51170 Villers en Tardenois



PREUVE DE DÉPÔT  
À CONSERVER

Pôle Territorial du  
Tardenois

**Objet : Communauté urbaine du Grand Reims – Projet de carte communale de la commune de POILLY.**

Madame le Maire,

Par délibération n° 01-2017 du 02 mars 2017, la commune de POILLY a donné son accord à la communauté urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement de sa procédure d'élaboration de sa carte communale, et par délibération n° CC-2017-200 du 29 juin 2017 la communauté urbaine du Grand Reims a accepté de poursuivre et d'achever la procédure.

Après enquête publique, la commune de POILLY a demandé à relancer la procédure par délibération n°14-2021 en date du 07 juillet 2021.

Conformément aux dispositions de l'article L.163-4 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous adresser pour avis le projet de carte communale.

Vous trouverez ci-joint le dossier contenant l'ensemble des éléments constitutifs du projet de carte communale.

Veillez croire, Madame le Maire, à l'expression de ma considération distinguée.

Affaire suivie par  
Angélique LECAS

Tél : 06.31.40.35.54

E-mail :  
Angelique.lecas@grandreims.fr

Pour la Présidente,

Signé électroniquement le 24/01/2023  
8ème Vice-présidente  
Nathalie MIRAVETE